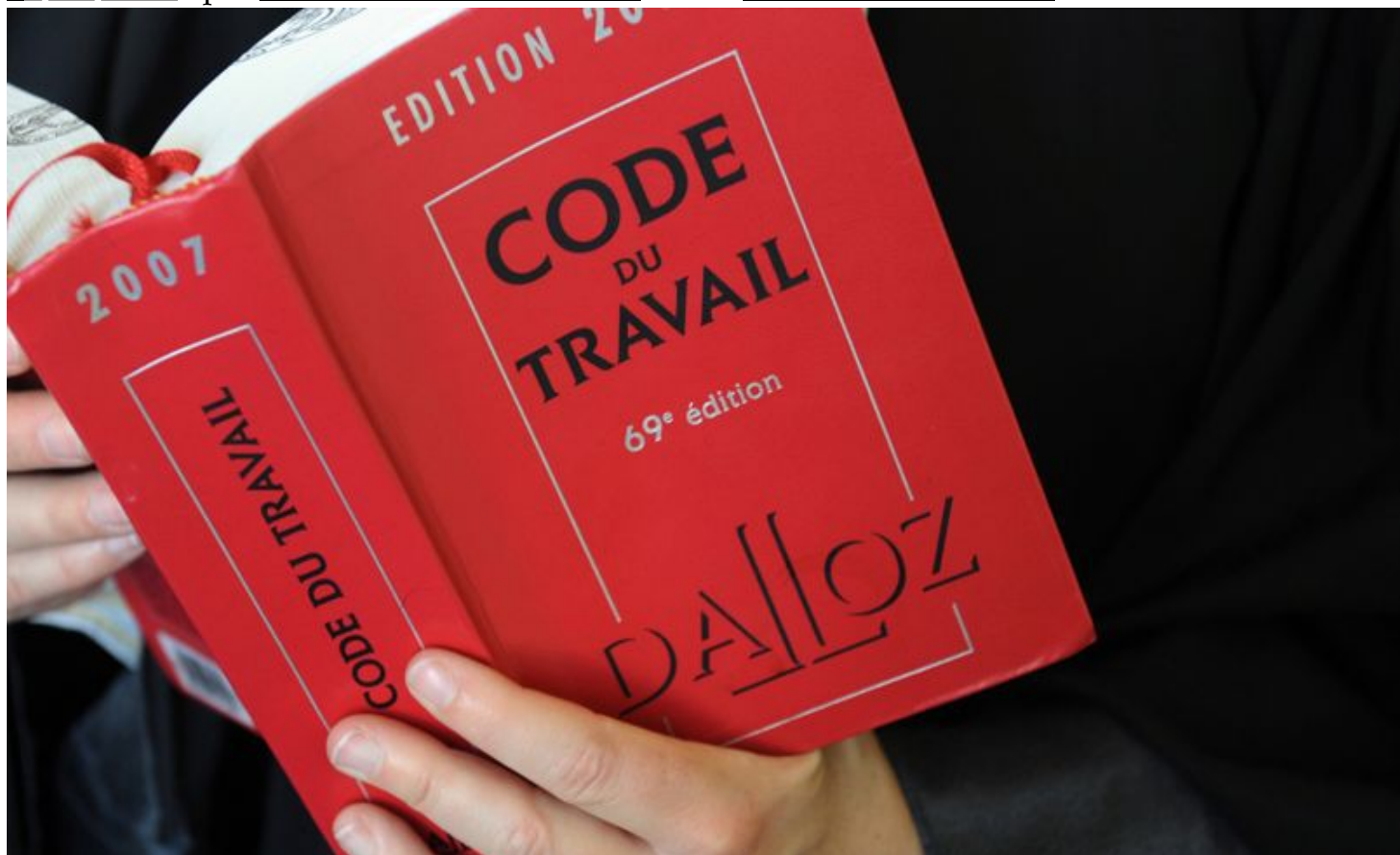


CFTC AUCHAN PÉROLS

Construisons ensemble l'entreprise de demain

Dénoncé par la CFTC, un syndicat a été condamné pour sa proximité avec le patronat

16/08/2015 · par CFTC AUCHAN PÉROLS · dans DROIT DU TRAVAIL.



(<https://cftcauchanperols.files.wordpress.com/2015/08/phofa55d45c-c3f3-11e3-a2d6-468e7eafa4fb-805x453.jpg>).

Dénoncé par la CFTC, le syndicat majoritaire d'une société de services s'est récemment vu retirer sa représentativité par la Cour d'appel de Paris, les juges ayant constaté « l'absence d'indépendance » de celui-ci vis-à-vis de la direction.

En 2010, la SNEPS-CFTC a lancé une action en justice contre le syndicat UNSA de l'entreprise Lancry Protection Sécurité. Le motif? Ce dernier aurait bafoué le critère d'indépendance auquel il est tenu de se conformer en vertu du Code du travail.

Déboutée en première instance, la CFTC a obtenu gain de cause en appel, selon un arrêt du 4 juin révélé par la revue spécialisée Semaine sociale Lamy, dont l'AFP a obtenu copie.

« Pour la plupart ambigus », les éléments fournis par l'UNSA « pour démontrer que son action syndicale (était) dénuée de complaisance à l'égard de l'employeur (...) sont insuffisants au regard des manquements au principe d'indépendance syndicale » reconnus par la cour d'appel de Paris, précise l'arrêt.

Un exemple a particulièrement retenu l'attention des juges. Il concerne une grève menée par la CFTC en 2009 sur le site de France Télévisions, où la société intervenait.

La cour a retenu qu'à cette occasion, « des représentants du syndicat UNSA Lancry Protection Sécurité, opposés à la grève, ont eu un comportement pour le moins ambigu, notamment en relevant l'identité des grévistes et en remettant leur liste au représentant de l'employeur ».

Dans son arrêt, la cour d'appel de Paris a également insisté sur « la promotion à un poste à responsabilité du secrétaire général du syndicat », à ses yeux suspecte.

L'intéressé qui occupait cette fonction depuis la création du syndicat en 2004, a gravi progressivement les échelons jusqu'à devenir directeur régional du département grande distribution Ile-de-France, possédant en cette qualité un « pouvoir disciplinaire ».

Le fait que celui-ci « a conservé, parallèlement à l'exercice de fonctions de responsabilités au sein de la société, pendant plus de deux ans et demi des mandats syndicaux, et pendant cinq années les fonctions de secrétaire général d'un syndicat, constituent des indices du défaut d'indépendance du syndicat concerné », précise l'arrêt.

Contacté par l'AFP, l'avocat de la défense a indiqué que l'UNSA souhaitait se pourvoir en cassation.

« La cour d'appel a mal caractérisé le défaut d'indépendance, elle a pris quelques indices » alors qu'il faut « apporter la preuve de l'absence d'indépendance du syndicat, il ne s'agit pas de procéder par touches impressionnistes », justifie-t-il.

L'arrêt peut donner « l'impression qu'on a des syndicalistes achetés, alors que cela n'a été ni soulevé ni démontré, il n'y a rien de financier », a-t-il conclu.

[Propulsé par WordPress.com.](http://cftcauchanperols.com/2015/08/16/denonce-par-la-cftc-un-syndicat-a-ete-condamne-pour-sa-proximite-avec-le-patronat/) | [Thème Oxygen.](#)

